

deau fort lourd de travaux purement administratifs plus considérables que dans tous les pays que je connais.

Le témoignage serait plus probant évidemment s'il venait d'ailleurs, mais je n'en affirme pas moins que ce programme a donné jusqu'ici d'excellents résultats. En allant aux renseignements, on constaterait que d'autres pays jugent notre programme de recherches pour le compte de la défense plus opportun, plus pratique et mieux organisé que le leur. Le nôtre a aussi l'avantage d'être étroitement lié aux autres initiatives de l'État et aux services armés.

**M. Gillis:** J'avais entendu quelqu'un exposer ce même argument au comité spécial. Le député de Melfort aurait tout à fait raison, à mon avis, si les circonstances étaient les mêmes qu'il y a dix ou douze ans. La thèse du ministre a beaucoup de bon. Dans l'état actuel des choses, même cette disposition pourra entraîner certains changements dans les attributions des divers membres du cabinet, pour ce qui est des travaux de recherches. Ainsi, la loi prévoit qu'en cas de crise on pourra désigner des ministres de l'armée, de l'aviation et de la marine. En pareil cas, les pouvoirs du ministre passeraient à ces nouveaux titulaires. J'estime que le ministre est mieux placé que qui que ce soit pour juger des besoins de nos services armés. Pour la plupart d'entre nous, l'expression "gouverneur en conseil" est pas mal abstraite. On croirait que le Gouvernement dans son ensemble est responsable. J'aimerais plutôt voir à la Chambre quelqu'un en chair et en os, quelque ministre, de l'armée, de la marine ou de l'air, ou encore un ministre qui dirige tous ces services comme le ministre actuel. Nous devrions avoir à la Chambre quelqu'un qui serait comptable des crédits sollicités, des contrats conclus et de tout le reste.

Pour les fins d'administration et pour la satisfaction des députés, la disposition prévue dans cet article est bien la meilleure. Les mots "gouverneur en conseil" ne me laissent qu'un vide dans l'esprit. Je ne sais qui pointer du doigt. On peut renvoyer la balle dans trente-six directions.

Prenons, par exemple, les recherches sur la défense. Les recherches sur l'énergie atomique se rattachent nettement à la défense, et cela va durer encore bien longtemps. Elles entraîneront de fortes dépenses. A l'heure actuelle, le ministre du Commerce est responsable de ce service des recherches dans ce domaine. Si ces recherches doivent se poursuivre dans le domaine de la défense, elles devraient relever du ministre de la Défense nationale qui est tout désigné pour s'en occuper. Il en va de même de l'achat du matériel de guerre et du reste. Je vois au

Feuilleton un projet de résolution destiné à conférer au ministre du Commerce des pouvoirs à ce sujet.

Je le dis avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je suis satisfait de l'article tel quel. Cela démontre la souplesse de la C.C.F. et la liberté de ses membres de différer d'opinions. Cela peut entraîner des remaniements dans le cabinet, mais il n'y a pas grand mal à cela.

**M. Wright:** Je ne veux pas que se répande l'impression que les moindres travaux de recherches devraient, à mon avis, être soumis au gouverneur en conseil, car telle n'est pas mon opinion. Je veux parler des entreprises importantes, ou de la mise au point de nouvelles armes ou de nouvelles méthodes de combat, questions assez importantes pour que le gouverneur en conseil s'en occupe de préférence au ministre. Je regrette que l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'ait pas meilleure opinion du gouverneur en conseil. Dans notre armature démocratique, il est un rouage assez important, et certes plus comptable au Parlement qu'un ministre, en particulier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 55—*Dépenses de la Commission de recherches sur la défense.*

**M. Harkness:** L'article à l'étude permet de nommer des membres de la Commission sans passer par la Commission du service civil. Ces employés bénéficieront-ils de la caisse de retraite, de la pension et des autres avantages?

**L'hon. M. Claxton:** Ils sont nommés de la même manière que les autres fonctionnaires et leurs traitements sont à peu près équivalents. Ils jouiront de tous les avantages de la loi de la pension du service civil.

**M. Harkness:** Toutes les nominations peuvent se faire indépendamment de la Commission du service civil?

**L'hon. M. Claxton:** Oui.

**M. Harkness:** C'est peut-être nécessaire en ce qui a trait au personnel technique, mais je n'en vois pas la nécessité pour ce qui est des nettoyeurs, des commis aux écritures et ainsi de suite.

**L'hon. M. Claxton:** La disposition est la même qu'à l'égard des employés du Conseil national de recherches, avec lequel nous coopérons étroitement. Nous pouvons ainsi procéder plus facilement à l'exécution de nos travaux de recherches dans des endroits isolés.

**M. Graydon:** Sur quoi se fonde le conseil des ministres pour déterminer s'il y a lieu de soustraire certains emplois à la compétence de la Commission du service civil?